

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2024
COMMUNE DU THORONET**

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 12 (11 jusqu'au point 5)

Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le quinze février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, HENRI Mylène, TERMES France, Adjoints ; BIELLE Laurent, DIEVART Sabrina, DUMAINE Véronique, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, PASQUIER Catherine, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

BECCARIA - DEHEN Lara (pouvoir à VIORT Marjorie),

GEOFFROY Franck (pouvoir à TERMES France),

NEYRET Magali (pouvoir à HENRI Mylène),

GIROD JOUFFROY Sébastien (pouvoir à BERNARD Alexandre),

HELY Nadège (jusqu'au point 5)

BESSONE Éric,

SATORI Angélique,

JEAN-ELIE Fabrice.

Ouverture de la séance à 18h35.

Désignation du secrétaire de séance : Mme PASQUIER Catherine.

Adoption du procès-verbal : Adopté sans observations.

Lecture de l'arrêté :

- Arrêté N°2024/01 portant mise en sécurité – procédure ordinaire.

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE).

Dans le cadre de la stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, le Symielecvar a contracté un partenariat avec la Compagnie des Economies d'Energies (la C2E) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique.

Les C.E.E. sont une aide financière cumulable avec les autres subventions sans seuil plafond. Ils correspondent à la valorisation de travaux d'économies d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

AR Prefecture

083-218301364-20240219-PV_19_02_2024-AU
Reçu le 26/02/2024

D'autre part, ils permettent de valoriser un grand nombre de travaux visant à réduire les consommations énergétiques (remplacement de menuiseries, isolation des murs/combles/toitures, éclairage public, VMC, chaudière, régulation ...).

La convention de regroupement permettra à la Commune de bénéficier de l'accompagnement de la Compagnie des Economies d'Energies et du Syndicat pour :

- Analyser les travaux et estimer les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à obtenir ;
- Mettre en œuvre les contrôles règlementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

Il est précisé que celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits, quelle que soit leur date de réalisation.

Le terme de la présente convention est fixé au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De renouveler la convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de certificats d'économie d'énergie ci-annexée à la présente délibération avec le SYMIELECVAR.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat et de la charger de réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS.

Vu l'article L. 2212-2 (7°) du C.G.C.T.,

Vu l'article L. 211-22 et 24 du code rural,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune et qu'elle se doit de prendre « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (L 211-22 du code rural).

Madame le Maire précise que sur l'année 2023, 34 chats errants ont été trappés par l'association Chats sans famille du Thoronet, stérilisés et identifiés, dont les 15 par la fondation 30 millions d'amis.

AR Prefecture

083-218301364-20240219-PV_19_02_2024-AU
Reçu le 26/02/2024

La présente délibération vise à une prise en charge financière des stérilisations à venir grâce à la conclusion d'une convention avec l'association 30 millions d'amis.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La commune s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation financière de 50 %, avant toute opération de capture.

La convention prend effet après signatures par les parties et jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants annexée à la présente délibération avec La Fondation 30 millions d'Amis.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat et de la charger de réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2024/06 - ARTICLE L. 1612-1 DU C.G.C.T.:
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET PRINCIPAL 2023.

Le 15 janvier dernier le conseil municipal a permis à la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses détaillées dans la délibération, pour un montant total de **179 490.39 € T.T.C. sur un montant possible de 717 764.50 €.**

Certaines nouvelles dépenses d'investissement ne peuvent pas attendre le vote du budget primitif.

Il s'agit :

- 1) Centre hébergement
 - 1 chauffe-eau 100 litres + accessoires = 500 € ttc
 - Remplacement et réparations des menuiseries = 5000 € ttc
 - Travaux de remise aux normes électriques = 2000 € ttc

AR Prefecture

083-218301364-20240219-PV_19_02_2024-AU
Reçu le 26/02/2024

- 2) Local comité des fêtes :
 - 1 chauffe-eau 50 litres + accessoires = 500 €ttc
 - 1 meuble évier + évier + rob = 300 €ttc
- 3) Parties communes 21 rue grande :
 - Pose d'une poignée antipanique = 800 €ttc
 - 1 chauffe-eau 50 litres + accessoires = 500 €ttc
- 4) Jeux de boules :
 - Réalisation en régie d'un muret a hauteur assise = 4000 €ttc
- 5) Vestiaires ST hommes/femme :
 - Réfection en régie des peintures et travaux conformité élec = 2000 €ttc

Ces dépenses concernent le chapitre/ article : 2135 pour une somme de 15 600€, portant le montant total des investissements avant le vote du budget à 195 090.39€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'autoriser madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus, en complément de celles déjà délibérées le 15 janvier 2024, pour un montant de 15 600€, **portant le montant total des investissements avant le vote du budget à 195 090.39€ TTC**, le vote étant réalisé par chapitre.

ARTICLE SECOND : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

4. ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.

Vu le décret 98-1239 du 29/11/1998 portant sur les admissions en non-valeur,

Considérant le budget primitif de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la correspondance du Trésor Public de Draguignan en date du 08/02/2024,

Madame HENRI Mylène, Adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal que le service comptable de Draguignan demande à la commune après des saisies infructueuses d'admettre certaines créances en non valeurs.

Les créances à admettre en non-valeur au compte 6541, s'élèvent à 7 865.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

AR Prefecture

083-218301364-20240219-PV_19_02_2024-AU
Reçu le 26/02/2024

ARTICLE UNIQUE : D'accepter les admissions en non-valeur de l'état annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Vu le décret 98-1239 du 29/11/1998 portant sur les admissions en non-valeur,

Considérant le budget primitif de l'assainissement 2023,

Considérant la correspondance du service comptable de Draguignan en date du 08/02/2024,

Madame HENRI Mylène, Adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal que le service comptable de Draguignan demande à la commune après des saisies infructueuses d'admettre certaines créances en non-valeurs.

Les créances à admettre en non-valeur au compte 6541, s'élèvent à 1 214.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'accepter les admissions en non-valeur de l'état annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme HELY Nadège à 18h55

6. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA RESIDENCE PUBLIQUE LE CLOS- ADOPTION DE LA REDEVANCE PARTIE VARIABLE

Vu l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ".

Vu les termes de l'article L. 2125-1 du même code : " Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique () donne lieu au paiement d'une redevance () " . ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération 2023-96 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2023 donnant au Maire certaines attributions du conseil municipal,

Vu la délibération 2023-97 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2023 portant fixation de la redevance partie fixe et du tarif plancher partie variable,

AR Prefecture

083-218301364-20240219-PV_19_02_2024-AU
Reçu le 26/02/2024

Le 4 décembre 2023 dernier, l'assemblée délibérante a fixé la redevance partie fixe et le tarif plancher de la partie variable pour la convention d'occupation du domaine public de la résidence le Clos.

Un appel à projet a été lancé le 6 décembre 2023 via notre plateforme marchés-sécurisés.fr. Sur trois offres déposées, une seule offre a été jugée comme régulière.

Si le choix du cocontractant appartient par délégation à madame le maire, et par décision de signer la convention d'occupation du domaine public, il revient au conseil municipal de valider le tarif proposé par le cocontractant pour la part variable de la redevance, une fois ce choix opéré.

Ce tarif indiqué dans l'offre de Madame Leulier Amanda, est celui de 3.5% du chiffre d'affaires annuel.

Il a ainsi proposé pour le conseil municipal de valider cette offre à 3.5% du chiffre d'affaires annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De valider la redevance partie variable à 3.5% du chiffre d'affaires annuel.

ARTICLE DEUXIEME : D'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents.

ARTICLE TROISIEME : D'autoriser Monsieur le Comptable public à effectuer les opérations résultant de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

7. CREATION DE POSTES D'AGENT POLYVALENT A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.) - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (C.U.I.) ET CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.) - CONTRAT DE DROIT PRIVE.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 et suivants et L.5134-65 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22/10/2020 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

AR Prefecture

083-218301364-20240219-PV_19_02_2024-AU
Reçu le 26/02/2024

Considérant que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 20 heures ou 26 heures par semaine annualisées.

Considérant que la création de ces postes permettrait de répondre, aux besoins indispensables, au bon fonctionnement des services de l'école « Lucie Aubrac », notamment pendant la pause méridienne, l'entretien des locaux et la garderie,

Considérant que ces contrats à durée déterminée de droit privé seraient conclus pour une période de 12 mois renouvelable de 6 à 12 mois. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Considérant que dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : La création de postes d'agent polyvalent à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (P.E.C.) - Contrat unique d'insertion (C.U.I.) et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) - Contrat de droit privé

ARTICLE DEUXIEME : Que la personne exercera les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 20 ou 26 heures/semaine pour une durée de 12 mois initiale et éventuellement renouvelable si l'agent réuni les conditions et que les aides financières continuent à être octroyées.

ARTICLE TROISIEME : Que la rémunération s'effectuera par référence au SMIC et qu'une aide de la région sera allouée en pourcentage du SMIC.

Adopté à l'unanimité

8. ACCUEIL DU PERISCOLAIRE DU MERCREDI : ADOPTION DU PROJET EDUCATIF ET DU PROJET PEDAGOGIQUE

La commune du Thoronet s'est engagée durant l'année scolaire 2022-2023 dans l'adoption de son 1er Projet Educatif de Territoire et du plan mercredi pour lesquels le conseil municipal a voté favorablement le 5 juin 2023.

AR Prefecture

083-218301364-20240219-PV_19_02_2024-AU
Reçu le 26/02/2024

L'accueil périscolaire du mercredi a enfin été déclaré auprès de la caisse d'allocation familiale. Cette dernière, qui est le principal financeur du PEDT, a souhaité qu'un projet éducatif et qu'un projet pédagogique, soient distingués du document plus global que représente le PEDT.

Les deux documents soumis à l'approbation du conseil ne sont que l'émanation du PEDT, sans aucun autre ajout.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

Considérant le projet éducatif territorial 2023-2026 adopté le 5 juin 2023 ;

Considérant la nécessité pour la CAF de disposer d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique distincts du PEDT pour l'accueil du mercredi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'adopter le Projet Educatif et le projet pédagogique, ci-joints en annexe ;

ARTICLE SECOND : De donner mandat à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

1. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite « loi APER » relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame TERMES France rappelle le processus adopté pour la définition concertée des zones d'accélération.

Ce travail a été réalisé avec l'appui des cartes fournies par la Communauté de Communes Cœur du Var le 18 octobre 2023, permettant d'identifier les six énergies

AR Prefecture

083-218301364-20240219-PV_19_02_2024-AU
Reçu le 26/02/2024

jugées pertinentes pour le cas du Thoronet (solaire photovoltaïque, solaire thermique, biomasse, géothermie, récupération de chaleur, hydroélectricité), et les 3 différentes approches de zonage selon leurs enjeux respectifs.

S'agissant des zonages

Les zones d'accélération ont été définies selon les principes suivants :

- Premier zonage relatif au solaire photovoltaïque :
 - o Zones urbaines, à urbaniser, et hameaux, pour faciliter l'implantation de toitures solaires et projets d'autoconsommation collective
 - o Zones agricoles, visant à faciliter les hangars agricoles solaires et éventuels tests d'agrivoltaïsme
 - o Anciennes carrières sur les sites de Peygros et des Codouls, visant à les valoriser.
- Deuxième zonage relatif au solaire thermique, à la biomasse, à la géothermie, à la récupération de chaleur :
 - o Principales zones urbaines, à urbaniser, hameaux et pourtours
- Troisième zonage relatif à l'hydroélectricité :
 - o Site de Sainte-Croix, visant à valoriser le seuil préexistant sur l'Argens

Les zones définies avec une précision à échelle parcellaire figurent en annexe cartographique de la présente délibération.

S'agissant de la concertation

Conformément à l'article 15 de la loi APER, une concertation du public a été organisée selon les modalités suivantes définies par la commune :

- Une réunion publique d'information accueillie à la Mairie le jeudi 02 novembre 2023 de 18h à 20h, permettant de présenter l'approche communale et les zones proposées, et de recueillir les avis et remarques des participants ;
- Une consultation en ligne des cartographies organisée du 09 au 18 février 2024, sur un outil numérique permettant de recueillir les commentaires des participants ;
- Une mise à disposition des cartes en version papier lors d'une permanence organisée en Mairie le mercredi 14 février 2024, de 15h à 17h.

Certaines zones d'accélération proposées étant sur le périmètre d'une aire protégée, la commune a sollicité l'avis du gestionnaire de la zone Natura 2000 du VAL D'ARGENS par courrier le 13 février 2024.

Au vu du fort enjeu patrimonial que représente l'Abbaye du Thoronet et de son périmètre de protection touché par certaines zones proposées d'accélération, la commune a également sollicité l'avis du gestionnaire du site de l'Abbaye par courrier le 13 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

AR Prefecture

083-218301364-20240219-PV_19_02_2024-AU
Reçu le 26/02/2024

ARTICLE PREMIER : DE DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune du Thoronet les zones figurant sur les trois cartes en annexe cartographique à la présente délibération ;

ARTICLE DEUXIEME : DE TRANSMETTRE la cartographie de ces zones au Pôle transition énergétique, écologique et PCAET de la Communauté de Communes Cœur du Var, pour numérisation finale à travers ses moyens SIG, et transmission au référent préfectoral du département du Var.

[ARTICLE TROISIEME : DE VALIDER le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



La secrétaire de séance

Mme PASQUIER Catherine